

Conseil municipal du 7 juin 2013

Présents : 14 Excusés : 5 Procurations : 3

ECOLE

Etudes surveillées : Concernant cette question, Madame Marie-Paule Rolin explique que la commune ne peut malheureusement pas proposer ce service gratuitement aux parents comme le souhaitait dans un premier temps madame Martine Groléaz la directrice de l'école. En effet, cette dernière indique un taux horaire de 23.00 € correspondant au salaire des instituteurs qui prendraient en charge ces études surveillées. Compte tenu de ce coût que devra supporter la commune, ce service sera donc payant. Il est proposé un prix de 3.00 €/enfant pour ce service, avec un minimum de 10 enfants pour un seul enseignant. Ces études ne pourront être mises en place qu'à compter de janvier 2014 en raison des lignes budgétaires à créer : pour le paiement et l'encaissement. La question sera également de savoir comment s'articuleront ces études surveillées lors de la mise en place de la réforme des rythmes scolaire prévues pour septembre 2014.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DE LA GARDERIE PÉRISCOLAIRE CHARTRE DE BONNE CONDUITE AU RESTAURANT SCOLAIRE

Madame Nicole Beretta, Adjointe, explique que dans l'objectif de la reprise de la gestion du restaurant scolaire par la commune, à compter de la prochaine rentrée scolaire 2013-2014, le travail mené en collaboration avec l'association de la cantine et les représentants des parents d'élèves a continué pour la rédaction d'un règlement intérieur du restaurant scolaire.

Dans le même temps, il s'agissait également d'uniformiser le fonctionnement de la garderie périscolaire (déjà compétence municipale) aux nouvelles modalités de fonctionnement du restaurant scolaire.

En effet, l'acquisition d'un logiciel et l'informatisation de la gestion des inscriptions, désinscriptions et de la facturation allaient impliquer des changements nécessitant la rédaction d'un nouveau règlement intérieur commun aux 2 services.

La rédaction de ce règlement intérieur a par conséquent été soumise aux membres de l'association de la cantine et aux représentants des parents d'élèves.

Les parents devront signer un bon d'adhésion à ce règlement afin de bénéficier d'un mot de passe leur permettant d'effectuer les inscriptions et désinscriptions à la cantine et à la garderie périscolaire par internet.

Les inscriptions auprès du secrétariat de la mairie sur des imprimés papier seront également toujours possibles pour les parents ne disposant pas d'accès à internet.

Comme précédemment, une certaine souplesse, dans la mesure du possible, a été conservée dans la gestion de ces inscriptions pour le restaurant scolaire mais également pour la garderie périscolaire.

Madame Nicole Beretta donne lecture de ce règlement intérieur, article par article :

- Modalités d'inscriptions,
- Délais d'inscriptions et de désinscriptions,
- Capacité d'accueil,
- Horaires,
- Fonctionnement,
- Absences et grèves,
- Sécurité des enfants,
- Cas particuliers et traitement médical,
- Règles de vie à respecter,
- Tarifs et paiements,
- Conseil de cantine et garderie périscolaire,
- Signature du règlement.

Elle présente également une charte de bonne conduite à faire signer par les parents et les enfants, charte reprenant les consignes et les règles de discipline à respecter pendant tout le temps de la pause méridienne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide le règlement intérieur du restaurant scolaire et de la cantine périscolaire.
- Valide la charte de bonne conduite.
- Précise que ce règlement intérieur et cette charte de bonne conduite resteront valables et applicables à compter de la prochaine rentrée scolaire 2013-2014 jusqu'au vote d'une prochaine délibération en cas de modifications.
- Autorise monsieur le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Madame Beretta insiste également, sur la nécessité de bien distinguer le temps pendant lequel l'enfant est sous la responsabilité de l'éducation nationale, pris en charge par les instituteurs pendant le temps scolaire et celui pendant lequel l'enfant est sous la responsabilité de la commune pris en charge par le personnel communal pendant le temps périscolaire (restaurant scolaire & garderie périscolaire).

TARIFS DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE

Madame Nicole Beretta, Adjointe, rappelle au conseil municipal que depuis l'année scolaire 2011-2012 les tarifs de l'accueil périscolaire, quelle que soit la durée de présence, sont de : 2,50 € le matin et 2,50 € le soir. Des droits d'inscriptions, payables une fois par an, sont également dus : 11,00 € pour 1 enfant, 14,00 € pour 2 enfants, 16,00 € pour 3 enfants.

Elle demande au conseil municipal de se prononcer sur la nécessité de modifier ces tarifs, à compter de la prochaine rentrée scolaire 2013-2014.

Les tarifs suivants, quelle que soit la durée de présence, sont proposés : 2,60 € le matin et 2,60 € le soir. Les tarifs des droits d'inscriptions, payables une fois par an, resteront inchangés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide les tarifs de la garderie périscolaire tel que présentés ci-dessus.
- Précise que ces tarifs seront applicables à compter de la prochaine rentrée scolaire 2013-2014 et resteront valables jusqu'au vote d'une prochaine délibération en cas de modifications.
- Autorise monsieur le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE

Madame Nicole Beretta, Adjointe, rappelle au conseil municipal que les tarifs du restaurant scolaire étaient jusqu'à présent décidés par l'association du restaurant scolaire.

Dans l'objectif de la reprise de la gestion du restaurant scolaire par la commune, à compter de la prochaine rentrée scolaire 2013-2014 et compte tenu des changements annoncés, elle demande au conseil municipal de se prononcer sur la nécessité de modifier ces tarifs.

Les tarifs suivants, sont proposés : 3,00 € le repas, 4,00 € sans réservation préalable ou hors délai. Repas adultes : 4,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide les tarifs du restaurant scolaire tel que présentés ci-dessus.
- Précise que ces tarifs seront applicables à compter de la prochaine rentrée scolaire 2013-2014 et resteront valables jusqu'au vote d'une prochaine délibération en cas de modifications.
- Autorise monsieur le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Concernant l'école, monsieur le maire rappelle également les 3 points suivants :

- Comme cette année, une rentrée des enfants ayant 3 ans en 2014 sera prévue en février 2014, à la rentrée, après les vacances de février.
- Pour les enfants n'habitant pas Villette-de-Vienne, les demandes de dérogation pour inscriptions à l'école ne sont acceptées que pour les enfants dont les parents travaillent sur la commune (par exemple les commerçants). Par contre, la commune donne son autorisation pour les parents souhaitant scolariser leur enfant sur une autre commune.

Madame Nicole Beretta doit rencontrer madame Fahima Grisard, présidente de l'association de la cantine afin d'envisager la poursuite ou la cessation d'activité de l'association et finaliser les contacts avec les fournisseurs et la diététicienne. Il faut également que la commune reprenne à son nom, le contrat de la ligne téléphonique (sans changement de numéro).

PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS ET DEFINISSANT LES MODALITES DE CONCERTATION

La révision du Plan d'Occupation des Sols est rendue nécessaire en raison de l'obligation de mise en compatibilité avec le SCOT des Rives du Rhône approuvé le 30 mars 2012, notamment au regard des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Suivant l'armature urbaine du SCOT, la commune est identifiée comme village avec un objectif maximal de construction de 5,5 logements /an / 1000 habitants assorti d'une densité moyenne de 20 logements / ha.

La révision du POS a pour objectifs :

- Optimiser le foncier disponible par la densification des zones déjà urbanisées dans le respect de la densité moyenne de logements prescrite dans le SCOT.
- Prendre en compte l'habitat ancien en favorisant le changement de destination des anciens bâtiments.
- Etudier le devenir des secteurs périphériques (hameaux, lieu-dit) dans le respect du SCOT.
- Identifier dans le centre village les espaces pouvant être dédiés à des équipements publics : école, parkings ...
- Prendre en compte les modes de déplacement doux.
- Préserver les espaces naturels et maintenir les qualités paysagères de la commune.
- Intégrer l'ouverture de certains secteurs à l'urbanisation en examinant la cohérence avec les équipements publics existants ou projetés (eau, assainissement, voirie, risques naturels et technologiques, nuisances et pollutions).
- Préserver les secteurs agricoles.
- Prendre en compte les préoccupations énergétiques.
- Etudier l'emplacement des zones d'activités et le développement économique local en cohérence avec ViennAgglo et le SCOT.
- Prendre en compte la carte des aléas ou la refonte.
- Prendre en compte les risques naturels et technologiques.

Considérant qu'il y a lieu de fixer les modalités de concertation conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, qui impose que toute révision du Plan d'Occupation des Sols fasse objet d'une concertation préalable avec la population durant toutes les études et selon les modalités prévues par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal décide :

- x de prescrire la révision du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles L.123-6, L.123-13 et L.123-19 du Code de l'Urbanisme.
- x d'approuver les objectifs poursuivis pour la révision du POS, à savoir :
- x de soumettre à la concertation de la population, des associations locales et des autres personnes concernées, dont les représentants de la profession agricole les études pendant toute la durée de l'élaboration du projet selon les modalités suivantes :
 - une ou deux réunions publiques,
 - une ou plusieurs expositions en mairie avec documents graphiques et mise en place d'un registre afin de recueillir les observations,
- x la diffusion d'information dans le bulletin municipal, sur le site internet de la commune et le panneau d'affichage électronique situé au centre village.
- x de présenter le bilan de cette concertation devant le Conseil Municipal qui en délibérera.
- x de débattre en Conseil Municipal sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme (dans le cas d'une révision, ce débat peut avoir lieu lors de la mise en révision du Plan d'Occupation des Sols).
- x de solliciter de l'Etat, conformément à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme qu'une dotation soit allouée à la commune pour compenser les dépenses entraînées par les études et l'établissement du PLU.
- x de demander conformément à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme, que les services de la Direction Départementale des Territoires soient mis gratuitement, en tant que de besoin, à la disposition de la commune.

Le Président du Conseil Régional, le Président du Conseil Général (et le cas échéant le Président de l'Etablissement Public prévu à l'article L.122-4), le Président de l'autorité compétente en matière d'Organisation des Transports urbains, ainsi que ceux des organismes mentionnés à l'article L.121-4 ou leurs représentants sont consultés à leur demande au cours de l'étude du projet de Plan Local d'Urbanisme.

Il en est de même des Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale voisins compétents et des Maires des communes voisines, des associations locales d'usagers agréées, mentionnées à l'article L.141-1 du Code de l'Environnement.

Il en est de même, lorsque le PLU est élaboré par une commune qui n'est pas membre d'un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme, du président de cet établissement.

Le Maire peut recueillir l'avis de tout organisme ou association compétents en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture et d'habitat et de déplacements.

Si le représentant des Organismes mentionnés à l'article L.411-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la commune en fait la demande, le Maire lui notifiera le projet de Plan Local d'Urbanisme, afin de recueillir son avis. Cet avis est réputé favorable s'il n'a pas été rendu dans un délai de 2 mois.

Les Services de l'Etat seront associés à l'étude du Plan Local d'Urbanisme à l'initiative du Maire, ou à la demande du Préfet.

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- ✓ au Préfet,
- ✓ aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
- ✓ aux Présidents des Chambres de Commerce et d'Industrie, de Métiers et de l'Artisanat et d'Agriculture,
- ✓ au Président EPCI chargé du suivi et de la révision du SCOT,
- ✓ au Président de l'autorité compétente en matière d'Organisation des Transports Urbains, et si ce n'est pas la même personne, à celui de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat, dont la commune est membre,

Et fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois, mention en sera insérée dans un journal diffusé dans le Département.

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

DÉLÉGUÉS ASSOCIATION FONCIÈRE DE REMEMBREMENT DE LA VALLEE DE LA SEVENNE

Après renseignements pris auprès des services de la Sous-Préfecture de Vienne, conformément à la réglementation en vigueur, la commune de Vilette-de-Vienne ne peut pas se retirer de l'Association Foncière de Remembrement (AFR).

Conformément aux statuts de L'AFR, afin de pourvoir au renouvellement des membres du bureau, il précise que le conseil municipal doit procéder à la désignation de deux représentants des propriétaires de biens fonciers non-bâties inclus dans le périmètre de remembrement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Désigne Messieurs Jean COLIN et André ORJOLLET en qualité de représentants des propriétaires fonciers non-bâti au sein de l'Association Foncière de Remembrement.
- Autorise monsieur le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Un courrier sera transmis à la Chambre d'Agriculture pour notification de cette délibération. En effet, la chambre d'agriculture doit nommer 2 autres délégués.

Monsieur Jean Colin, conseiller municipal, précise que les emprunts contractés ont tous été remboursés. L'AFR n'a plus d'investissement à réaliser mais uniquement l'entretien des fossés. Il souligne le montant détenu en caisse par l'AFR : 34 000.00 €.

REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Autorise la société COPRA à installer un bungalow de vente de logements sur la place publique au centre village.
- ✓ Autorise monsieur le maire à signer le contrat d'occupation du domaine public communal.
- ✓ Valide à 10 €/m²/mois le montant de la redevance à payer pour occupation du domaine public.
- ✓ Autorise monsieur le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE SEVENNE TRAMPOLINE

L'Association Sportive Sévenne Trampoline a adressé à la commune un courrier de demande de subvention.

En effet, cette année les trampolinistes ont obtenu de très bons résultats en compétition et ont accédé à la finale qui aura lieu ces 7, 8 et 9 juin 2013 à Villeneuve-sur-Lot. L'association sollicite une subvention afin de pouvoir faire face à tous les frais occasionnés par ce déplacement et qui permettrait de limiter les dépenses des familles. Deux Villettois sont comptés parmi les sportifs sélectionnés. Afin de récompenser ces bons résultats permettant de porter haut les couleurs de la commune de Vilette-de-Vienne, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Valide l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 100.00 € (50.00 € par sportif habitant la commune) à l'Association Sportive Sévenne Trampoline lui permettant de faire face aux dépenses générées par le déplacement à Villeneuve sur Lot pour participer à la finale.
- ✓ Autorise monsieur le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE SEVENNE NATATION

L'Association Sévenne Natation a adressé à la commune un courrier de demande de subvention.

En effet, cette année les nageurs ont obtenu de très bons résultats et ont accédé aux championnats de France qui auront lieu à Lille au cours de ce mois de juin 2013. L'association sollicite une subvention afin de pouvoir faire face à tous les frais occasionnés par ce déplacement et qui permettrait de limiter les dépenses des familles. Trois Villettois sont comptés parmi les sportifs sélectionnés. Afin de récompenser ces bons résultats permettant de porter haut les couleurs de la commune de Vilette-de-Vienne, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Valide l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 150.00 € (50.00 € par sportif habitant la commune) à l'Association Sévenne Natation lui permettant de faire face aux dépenses générées par le déplacement à Lille pour participer aux championnats de France.
- ✓ Autorise monsieur le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

FOOTBALL CLUB DE LA SEVENNE

Monsieur Bernard Evrard est ravi d'annoncer la montée en PHR (Promotion d'Honneur Régionale) des seniors du Football Club de la Sévenne.

FERMETURE DE LA POSTE

Compte tenu des effectifs réduits pendant la période des congés d'été, le bureau de poste de Vilette-de-Vienne sera fermé du 01/07/2013 au 15/07/2013. Celui de Luzinay restera ouvert. Cette information sera diffusée à la population sur le panneau d'affichage électronique.

AMBROISIE

Un courrier a été adressé par la commune à tous les agriculteurs de la commune les invitant à continuer, comme les années précédentes, le travail effectué pour lutter contre la prolifération de l'ambroisie, plante devenue un réel problème de santé publique.

PLUIES INTEMPERIES

La commune a été destinataire d'un courrier (recommandé avec Accusé de Réception) d'un Villettois, Chemin des Ronces, engageant la responsabilité de la commune dans les dégâts subis dans sa propriété lors des fortes pluies de début mai 2013.

Compte tenu des dommages qu'il y a eu lors de ces pluies diluviennes, pas assez importants, la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle n'a pas été demandée par la commune.

Monsieur le maire donne lecture du courrier de réponse adressé à cet administré qui doit déclarer son sinistre à son assurance qui jugera de mettre en cause la commune et ViennAgglo, compétente pour ce problème d'eau.

Si les responsabilités de la commune ainsi que celle de ViennAgglo sont engagées, une déclaration sera faite aux assureurs respectifs.

FESTIVITES

- la fête de la St Jean organisée par l'association Vilette en fête aura lieu le week-end du 15-16 juin 2013.
- la fête de l'école aura lieu le samedi 22 juin 2013, à partir de 12h00.